

Menuiserie - charpente fabrique de meubles plâtrerie-peinture



Durée du travail

La durée du travail est de 41 heures.

Salaires minima 2022

Les employeurs ont refusé d'octroyer une augmentation pour 2022

Echelles de salaires

nbre d'heures par mois 177.7

Classe de salaire	Minima		-5%		-10%	
	diplôme + 3 ans		2 ans après l'apprentissage		1 an après l'apprentissage	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur qualifié cat. A.	5'207.-	29.30	4'949.-	27.85	4'682.-	26.35
Travailleur qualifié cat. CE 10%	5'731.-	32.25				
		Minima	1 ^{er} année après AFP	-20% cl. B	2 ^{ème} année après AFP	-10% cl.B
Travailleur non-qualifié cat. B et AFP (-8% cl. A)	4'789.-	26.95	4'309.-	24.25	3'829.-	21.55

Classe de salaire	dès 22 ans		Dès 20 ans		Moins de 20 ans	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur non-qualifié cat. C - 15% après 3 ans B	4'425.-	24.90	3'980.-	22.40	3'758.-	21.15

Remarque : Pour la classe de salaire A et dans le but de favoriser l'embauche des jeunes professionnels, les salaires peuvent être inférieurs de 10% au salaire minimum ou moyen pendant la première année de service, et de 5% au cours de la deuxième année, ceci à la condition que l'entreprise concernée forme un ou des apprentis ou ait formé au moins un apprenti dans les deux dernières années.

13e salaire

Le travailleur a droit en fin d'année à 8.33% du salaire brut gagné dans l'année, y compris sur le montant des vacances et jours fériés.

Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.- pour le repas de midi en 2022.

En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru.

Le temps de déplacement de l'atelier au chantier est payé au taux horaire par l'employeur, à partir de 30 minutes de déplacement par jour et compte comme temps de travail.

Vacances

	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	10.64%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13.04%

L'employeur doit payer en plus les jours fériés correspondant à 6 jours en 2022 soit 2.36%

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Accident : droit au salaire

En cas d'accident, le jour de l'accident et les deux premiers jours qui ne sont pas payés par la Suva sont payés par le patron à raison de 80%.

Maladie : droit au salaire

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 80% selon le système Lamal.

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire, elle est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

Prévoyance professionnelle CAPAV

Plâtrerie-peinture : En principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 11.50% du salaire AVS dont 5.75% à la charge du travailleur.
Menuiserie, charpente, vitrerie, ébénisterie : en principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 11.50% du salaire AVS dont 5.75% à la charge du travailleur.

Retraite anticipée Resor

La CCT est signée jusqu'au 31.12.2029.

Retraite anticipée dès 62 ans. La retraite anticipée Resor prévoit la possibilité de prendre la retraite anticipée dès 62 ans révolus avec une rente de 80% du dernier salaire, mais au minimum à Fr. 3'800.- et au maximum à Fr. 4'800.-- par mois. De plus, une prime de fr. 50.- par mois est versée à tous les assurés dès 2019.

Allocations familiales

Durant l'année 2020, la caisse d'allocations versera un montant supplémentaire de Fr. 500.-- pour chaque naissance.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai (30 jours)	7 jours de travail
1ère et 2ème année de service	1 mois
De la 3ème à la 9ème année de service	2 mois
Dès la 10ème année de service	3 mois
Travailleurs de plus de 50 ans et 10 ans de service dans l'entreprise	6 mois